



1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Objet :

Marché d'assurances

Lot 1 : responsabilité civile

Lot 2 : flotte automobile

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la nécessité de renouveler le marché d'assurance,

Vu la parution dans le BOAMP, le Midi Libre et sur le profil acheteur de la ville, éditions numériques du 18 juin 2024, d'un avis public à la concurrence pour les lots suivants :

- Lot 1 : Responsabilité civile
- Lot 2 : flotte automobile

Vu la dématérialisation du Dossier de Consultation des Entreprises sur <https://www.marches-publics.info/> et les 10 retraits enregistrés,

Vu les 4 plis reçus dans les délais impartis : 31 juillet 2024 à 10h00 :

- Pli n° 1 : M Andrieux / MMA - 34 200 Sète
 - o Offre pour le lot 2
- Pli n° 2 : M Sellenet / GAN - 83 500 La Seyne Sur Mer
 - o Offre pour le lot 2
- Pli n° 3 : JDG / AXA - 31 520 Ramonville St Agne
 - o Offre pour le lot 1
- Pli n° 4 : Smact Assurances - 79 000 Niort
 - o Offres pour les lots 1 et 2

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché d'assurances, pour leurs offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Responsabilité civile :
 - o JDG Assurances / AXA - 31 520 Ramonville St Agne
 - o Montant annuel : 5 450,90 € ttc
- Lot 2 : Flotte automobile :
 - o Cabinet Sellenet / GAN - 83 500 La Seyne Sur Mer
 - o Montant annuel : 6 015,64 € ttc

La période initiale du marché est de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le marché est reconductible par tacite reconduction, par période de 1 an, pour un maximum de 3 reconductions, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2028.

Article 2 : Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le 14.10.2024 Fait à Lunel Viel
Le Maire,
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.